

AIDES A L'AGRICULTURE MAHORAISE

Campagne 2019



Agence de Services
et de Paiement

Dates de dépôts :
du 1^{er} avril au 15 mai 2019



Que dois-je faire si :

Je veux déclarer mes surfaces pour la première fois

- Je vais à la CAPAM m'enregistrer pour avoir un SIRET agricole si je n'en ai pas
- Je vais à la DAAF créer mon identifiant Pacage

Je suis adhérent à la COOPADEM ou à la COOPAC (et GVA Tsingoni)

- Je vais consulter ma coopérative

Je veux déclarer les mêmes parcelles ou modifier mon parcellaire déclaré l'an dernier

- Je vais à la CAPAM à Coconi ou à Mamoudzou afin de faire le relevé parcellaire et ma télédéclaration

A quelles aides pouvez-vous prétendre ?

A l'aide de base :

- Si vous cultivez entre 0,1 à 0,5 hectare : 450 €
- Si vous cultivez entre 0,5 à 10 hectares : 900 € par hectare
- Si vous cultivez plus de 10 hectares, vous êtes plafonné à 9 000 €

Aux aides complémentaires suivantes :

- Si vous cultivez plus de 0,1 hectare de Vanille : 800 € par hectare
- Si vous cultivez plus de 0,1 hectare d'Ylang-Ylang : 1 000 € par hectare
- Si vous êtes nouvel installé (sous conditions) : 50 % de l'aide de base
- Si vous êtes adhérent à la COOPAC (ou au GVA de Tsingoni) ou à AVM : 100 €

A l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : 200 à 250 € par hectare pour au maximum 10 hectares



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PÊCHE ET AQUACULTURE
MAYOTTE



Documents à amener :

- Pièce d'identité
- R I B
- SIRET agricole
- Facture eau, électricité ou téléphone de moins de 3 mois
- Numéro de téléphone
- Attestation d'adhésion (COOPAC, GVA Tsingoni, AVM)
- Livre des bovins ou passeports

Pour plus d'informations
appeler le 02 69 61 12 13